



La Haye, 17 avril 2019

JUGE CARMEL AGIUS, PRÉSIDENT

**ALLOCUTION PRONONCÉE À L'OCCASION DE LA CONFÉRENCE KWIBUKA25
TENUE AUX PAYS-BAS LE 17 AVRIL 2019**

Excellences, chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Je suis honoré et très touché d'avoir été invité par l'ambassadeur de la République du Rwanda aux Pays-Bas, Jean Pierre Karabaranga, à prendre la parole devant cette éminente assistance.

Comme la plupart d'entre vous le savez, j'exerce depuis peu les fonctions de Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, organe qui succède au TPIR et au TPIY, après avoir siégé pendant des années en tant que juge dans ces trois institutions et avoir été le dernier Président du TPIY. Aujourd'hui, je prends la parole pour la première fois en public en ma nouvelle qualité au sujet du génocide perpétré contre les Tutsis au Rwanda. Je suis touché par le fait de prendre la parole devant vous à cette occasion, qui coïncide avec la commémoration du vingt-cinquième anniversaire du génocide, qui, bien entendu, est un sujet que l'on ne peut jamais aborder avec facilité et sur lequel il est toujours difficile de se pencher. Or, même les souvenirs les plus douloureux et insoutenables sont importants, car ils peuvent, et doivent, éclairer l'avenir.

Ce qui s'est passé au Rwanda en 1994 a été un choc pour l'humanité toute entière. En à peine 100 jours, plus de 800 000 hommes, femmes, enfants et même nourrissons ont été massacrés de la manière la plus cruelle et barbare que l'on puisse imaginer. Le monde a été témoin de l'une des manifestations les plus brutales et horribles de ce que les humains peuvent s'infliger les uns aux autres, et ces événements me hantent encore aujourd'hui.

Tout aussi profondément scandaleuse a été l'incapacité totale — et l'on pourrait même parler de refus pour être plus exact — de la communauté internationale d'agir pour mettre fin à cette boucherie et à ce carnage. Au lieu de cela, une fois le génocide terminé et alors que le Rwanda se trouvait devant la tâche quasi-impossible de se reconstruire de toutes pièces, le Conseil de sécurité a créé le Tribunal pénal international pour le Rwanda en vue de rétablir la paix et la sécurité, de traduire les auteurs des crimes en justice et de contribuer à la réconciliation nationale au sein du Rwanda¹.

¹ Voir résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité, S/RES/955, 8 novembre 1994.



Malgré ces efforts, une seule année ne s'était pas encore écoulée qu'un autre génocide a été commis, cette fois à Srebrenica, une tuerie effroyable qui s'est produite alors même que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie avait été créé deux ans auparavant.

Comme l'ont montré ces épisodes, lorsqu'il s'est agi de prévenir ou d'interrompre le tourbillon de la violence génocidaire dans les années 90, la communauté internationale s'est trouvée complètement paralysée. Son impuissance à cet égard a été incontestable. Ce n'est qu'en 2004 qu'est entré en fonction un Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, qui pouvait s'atteler à évaluer la vulnérabilité des populations face au risque d'atrocités et à mobiliser les ressources nécessaires à une réponse efficace. Dans l'intervalle, il revenait aux deux tribunaux *ad hoc*, soit le TPIR et le TPIY, de traduire en justice ceux qui, au plus haut niveau, avaient commis le génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, qui relavaient de leur compétence.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour réfléchir aux événements qui se sont déroulés au Rwanda il y a un quart de siècle et revenir sur les diverses réponses qu'ils ont suscitées depuis. J'ai été invité à parler du rôle de la justice internationale dans le rétablissement de la paix et de la sécurité, et des leçons que nous devons tirer de ces 25 dernières années. Pour ce faire, j'exposerai brièvement cinq leçons qui ont été tirées.

La première est qu'il ne saurait y avoir de « paix sans justice ». Il s'agit là d'un concept qui ne date pas d'hier ; je suis certain que vous le connaissez déjà. Je me dois toutefois de le répéter, car il est d'une importance fondamentale et parce que c'est la vérité. Et, comme toute vérité, ce principe est immuable. Sans justice, la paix ne peut pas durer. Le processus judiciaire, qui consiste à poursuivre les auteurs de crimes atroces et à établir leur responsabilité, permet à une société d'exposer ses blessures et de les refermer. Au fil du temps, il permet également de les guérir, offrant ainsi la possibilité de stabiliser la situation et de faire régner l'harmonie.

Vous savez déjà que ces deux tribunaux *ad hoc* se sont acquittés avec succès de leur mandat qui était de rendre justice. À eux deux, ils ont mis en accusation 254 personnes, dont la plupart ont été déclarées coupables et condamnées. Lorsque ces tribunaux ont été créés, il n'existait aucun cadre de référence sur lequel on pouvait s'appuyer. Nous ne savions même pas si des personnes allaient être arrêtées et traduites en justice. Pourtant, ensemble, le TPIR et le TPIY, qui étaient les premiers tribunaux de ce genre dans les temps modernes, ont traduit en justice un premier ministre et des présidents, des dirigeants militaires et des chefs de milices, des ministres et des maires ainsi que des prêtres et des propagandistes.

Ils ont toutefois fait beaucoup plus que ça. Ces deux tribunaux ont mené des enquêtes minutieuses et approfondies pour découvrir la vérité, aussi funeste soit-elle. S'ils ont recueilli une profusion extraordinaire de preuves, ils ont aussi donné la possibilité aux survivants et aux autres témoins de raconter leur histoire et, plus important encore, d'être entendus. D'être écoutés. Dans l'exercice de leur mandat, chaque Tribunal a produit un récit historique des faits qui se sont déroulés pendant ces périodes terribles et terrifiantes.

Le TPIR a cristallisé la réalité historique de ce que les Rwandais, et le Rwanda en tant que nation, ont dû endurer pendant plus d'une centaine de jours atroces. Nous savons, par exemple, que cette même semaine il y a 25 ans, l'église de Nyange a été démolie sur ordre de son prêtre, causant la mort des masses qui s'y étaient rassemblées... que les Tutsis qui s'étaient réfugiés dans le complexe de Mugonero ont été victimes de viols et de meurtres dans le cadre du génocide... et que le Gouvernement intérimaire a non seulement remplacé le préfet de la seule préfecture du Rwanda qui avait résisté jusqu'alors aux meurtres à grande échelle, mais qu'il a aussi incité à commettre des

meurtres à Murambi et ailleurs, ouvrant la voie à l'intensification du génocide contre les Tutsis. Grâce aux constatations tirées, notamment, dans les affaires *Seromba*, *Muhimana*, *Nyiramasuhuko et consorts* et *Nzabonimana*², ces faits sont aujourd'hui connus de tous et sont consignés pour la postérité.

Ainsi, le TPIR a confirmé sur le plan juridique que ce génocide — et je cite la décision relative au constat judiciaire rendue par la Chambre d'appel dans l'affaire *Kareméra et consorts* — « est un fait qui s'inscrit dans l'histoire du monde, un fait aussi certain que n'importe quel autre. C'est un exemple classique de "faits de notoriété publique"³ ». De surcroît, cette confirmation a été apportée par l'institution qui a été qualifiée, ici même au Palais de la paix, comme étant — et je cite de nouveau, cette fois-ci l'Opinion individuelle du Juge Bhandari jointe à l'arrêt relatif au génocide rendu par la CIJ en 2015 — « l'organe judiciaire qui s'est le plus employé à interpréter et à appliquer la convention sur le génocide dans l'histoire de l'humanité⁴ ». Le génocide visant les Tutsis est simplement indéniable.

Et cela m'amène à la deuxième leçon, à savoir que l'on ne peut en aucune façon autoriser le déni de crimes atroces tels que le génocide. Le révisionnisme et le déni de pareils crimes ne sont pas le fruit du hasard ni des phénomènes nouveaux. Il s'agit de phénomènes bien connus qui existe depuis toujours, qui représentent une menace à la fois pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie, tout comme cela a été le cas pour d'autres endroits et d'autres peuples tout au long de l'histoire. Si l'on ne s'y attaque pas comme il se doit, ils peuvent aggraver les souffrances causées par les faits mêmes qui sont niés. Qui plus est, ils peuvent retarder la réconciliation en attisant les flammes de la haine et de la division auxquelles toutes les sociétés sont nécessairement en proie après un conflit. Bref, un tel comportement met en péril la paix et la sécurité. Nous devons — et le monde doit — avoir le courage de condamner ceux qui choisissent de tourner le dos à la vérité historique.

Aussi difficile que cela puisse l'être pour ceux qui vivent dans les communautés touchées, c'est aux autorités compétentes, qu'elles soient politiques ou sociales, ainsi qu'aux habitants des pays concernés qu'il incombe principalement de lutter contre cette menace. En tant qu'institutions judiciaires internationales, des organisations telles que le TPIR, le TPIY et le Mécanisme sont forcément limitées dans leurs fonctions et aussi, malheureusement, dans leur capacité à apporter de réels changements sur le terrain. Je peux toutefois vous assurer que le Mécanisme fera ce qu'il peut, dans les limites de son mandat et de ses ressources, pour veiller à ce que ses jugements et arrêts soient respectés et pour dénoncer les tentatives des révisionnistes et des négationnistes de travestir les vérités historiques établies par le TPIR et le TPIY.

² Voir, par exemple, *Le Procureur c. Athanase Seromba*, affaire n° ICTR-01-66-A, Arrêt, 12 mars 2008, par. 164 à 182 ; *Mikaeli Muhimana c. Le Procureur*, affaire n° ICTR-95-1B-A, Arrêt, 21 mai 2007, par. 148 à 192 ; *Le Procureur c. Pauline Nyiramasuhuko et consorts*, affaire n° ICTR-98-42-A, Arrêt, 14 décembre 2015, par. 593, 595, 623, 626 à 628, 634, 2159 et 2165 ; *Le Procureur c. Pauline Nyiramasuhuko et consorts*, affaire n° ICTR-98-42-T, Jugement portant condamnation, 24 juin 2011, par. 863 ; *Callixte Nzabonimana c. Le Procureur*, affaire n° ICTR-98-44D-A, *Judgement*, 29 septembre 2014, par. 377 et 385 à 387.

³ *Le Procureur c. Édouard Karemera et consorts*, affaire n° ICTR-98-44-AR73(C), Décision faisant suite à l'appel interlocutoire interjeté par le Procureur de la Décision relative au constat judiciaire, 16 juin 2006, par. 35.

⁴ Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (*Croatie c. Serbie*), arrêt, C.I.J. Recueil 2015, 3 février 2015, Opinion individuelle de M. le Juge Bhandari, par. 36.

Précédemment, à l'occasion de la commémoration annuelle du génocide de Srebrenica à Potočari, j'ai condamné sans ambages le révisionnisme et le déni des faits⁵ et, en ma qualité actuelle, je continuerai de condamner ceux qui nient l'existence du génocide contre les Tutsis.

Je me suis récemment rendu au Rwanda où, dans l'ensemble, les contributions du TPIR sont reconnues et appréciées. Nous devons également reconnaître que les travaux du TPIR n'ont pas été menés en vase clos, et n'auraient jamais pu l'être. Il convient de garder à l'esprit que, outre la coopération et le soutien qu'il a reçus de l'Organisation des Nations Unies, du Rwanda et d'autres acteurs importants, le TPIR a été accompagné par un système judiciaire parallèle au Rwanda, les juridictions *gacaca*, devant lesquelles des centaines de milliers de personnes ont été entendues. Pour moi, un tel système est crucial. La paix et la justice ne peuvent triompher que si les communautés et les pays touchés participent aussi directement au processus. Je suis d'avis qu'il s'agit là d'une troisième leçon importante : le renforcement des institutions locales et nationales est indispensable, ce qui suppose non seulement un appui concerté des acteurs externes, mais également un engagement sans faille au sein même du pays. À cet égard, nous devons saluer les efforts considérables que le Rwanda et son gouvernement ont déployés en faveur du pardon et de la réconciliation. Les progrès réalisés à ce titre sont, franchement, stupéfiants. Et ils se poursuivent à ce jour.

Notre travail n'est pas terminé. C'est ce qui constitue la quatrième leçon que nous avons apprise ensemble au cours de ces 25 dernières années : lorsqu'il s'agit du rétablissement et du maintien de la paix et de la sécurité, notre travail n'est jamais terminé. C'est pour cette raison que nous devons demeurer actifs, déterminés et motivés, et que nous devons continuer de croire, d'une manière ou d'une autre, que notre engagement en vaut la peine. Comme je l'ai dit à d'autres occasions, il ne fait aucun doute que la justice pénale internationale nécessite beaucoup de temps et d'argent. Mais soyons clairs : la justice est un investissement qui en vaut la peine.

Pour vous donner un exemple du temps que certains doivent attendre pour que justice soit faite, je constate avec regret que, bien que des décennies se soient écoulées depuis le génocide, huit fugitifs initialement mis en accusation par le TPIR sont toujours en fuite. Le fait qu'ils échappent toujours à la justice n'est pas seulement un problème en soi, mais empêche aussi les victimes, leur famille et le Rwanda dans son ensemble d'aller de l'avant. Si les succès du TPIR méritent d'être salués, nous reconnaissons qu'il aurait pu avoir une plus grande influence si, comme le TPIY, tous ses fugitifs avaient été arrêtés ou s'étaient livrés. Le Mécanisme s'attache fermement à tenter de rectifier cette situation, mais il ne peut y arriver seul.

J'en viens à présent à la dernière leçon pour aujourd'hui, qui est une leçon que nous avons bien apprise au TPIR et au TPIY : il ne peut y avoir de justice que si toutes les parties intéressées travaillent ensemble. Un partenariat est indispensable. Qu'il s'agisse des enquêtes, des arrestations, des extraditions, des immunités, de la production des éléments de preuve ou de l'exécution des peines, les Tribunaux *ad hoc* ont pu accomplir leur travail car, même en cas de divergences d'opinion et, parfois, de manque de coopération, les Tribunaux et les États concernés ont fini par travailler ensemble pour atteindre un objectif commun. De plus, les Tribunaux ont finalement reçu le soutien dont ils avaient besoin de la part de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale. Grâce à ces réussites, les Tribunaux sont devenus des modèles dont les juridictions nationales pouvaient s'inspirer, aussi bien dans des sociétés qui sortaient d'un conflit que dans d'autres pays. Ce renforcement des institutions et des capacités par les Tribunaux, qui ne

⁵ Voir, par exemple, Allocution prononcée par le Juge Carmel Agius, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le 11 juillet 2017, à l'occasion du 22^e anniversaire de Srebrenica, disponible à l'adresse : <http://icty.org/x/file/Press/Statements%20and%20Speeches/President/170711-president-agius-allocution-srebrenica-anniversaire-fr.pdf>.

faisait pas nécessairement partie de leur mission principale, s'ajoute à leurs contributions. L'aspect le plus important à retenir ici est que le dialogue et la coopération sont des éléments essentiels pour que justice soit faite et que celle-ci contribue de manière significative au rétablissement de la paix et de la sécurité.

Les Tribunaux *ad hoc* ont également joué un autre rôle, qui a dépassé les frontières géographiques. Grâce à la détermination dont il a fait preuve dans la création des deux Tribunaux, le Conseil de sécurité a lancé un message clair : les auteurs de crimes atroces, peu importe où ceux-ci sont commis, ne resteront pas impunis. Ce message a permis à la communauté internationale de briser les entraves au développement du droit pénal international et de la justice. C'est dans le sillage du TPIR et du TPIY que le Statut de Rome de la Cour pénale internationale a été adopté en 1998, suivi de la création des tribunaux spéciaux pour la Sierra Leone, le Cambodge et le Liban ainsi que d'autres mécanismes de justice qui mènent toujours leurs activités.

Tout cela semble si positif. Mais est-ce réellement le cas ? Depuis la création des deux Tribunaux il y a environ 25 ans et de tous les autres tribunaux qui ont suivi, constate-t-on réellement une plus grande paix et une plus grande sécurité ?

Je pense que, si nous avions prolongé notre élan de départ et si l'optimisme politique des années 90 avait toujours cours, lorsque le monde semblait uni dans son désir de changement et que ce changement était effectivement possible, on pourrait répondre à cette question sans hésitation. Or, force est de constater, dans cet atmosphère de cynisme et de méfiance ambiants, que le monde a relâché ses efforts dans la lutte contre l'impunité pour les crimes atroces, alors même que ces crimes semblent se généraliser. Les faits qui se sont produits récemment en Iraq, en Libye, au Mali, au Myanmar, en Syrie et à d'autres points chauds partout sur la planète m'amènent à me demander si la situation en termes de paix et de sécurité est aujourd'hui meilleure que celle qui prévalait avant le début des années 90. Lorsque des personnes peuvent commettre des crimes odieux en violation flagrante du droit pénal international sans craindre d'en subir les conséquences, ce n'est pas seulement la justice qui est compromise, mais c'est aussi le monde qui est mis en danger.

Je ne serais pas ici devant vous si je ne croyais pas de tout cœur en la valeur de la justice internationale, si je ne croyais pas en l'héritage des deux Tribunaux *ad hoc* et si je ne croyais pas en la mission du Mécanisme. Je continue de croire fermement en nos objectifs, et je suis ébloui par tout ce que nous avons réussi à accomplir depuis ces jours atroces des années 90. Toutefois, il nous reste beaucoup à faire, que ce soit moi, vous et nous tous ensemble.

Par exemple, la Cour pénale internationale a un besoin urgent de soutien devant les enjeux qui sont les siens quant à son rôle et son fonctionnement. Il faut lui donner les moyens de fonctionner de manière efficace, de traduire en justice les personnes qu'elle met en accusation et d'enquêter comme il se doit sur les autres crimes connus relevant de sa compétence. Lorsqu'elle est dans l'impossibilité de le faire, d'autres tribunaux pénaux internationaux et mécanismes judiciaires devraient être créés selon les besoins afin de sauvegarder les progrès que nous avons réalisés en vue de mettre un terme à l'impunité. À titre d'exemple, s'il est vrai que les populations du Myanmar et de la Syrie méritent dès aujourd'hui d'obtenir justice, il est rassurant de savoir que, avant que cela ne soit possible, des mécanismes indépendants ont été mis en place pour recueillir, regrouper, conserver et analyser les éléments de preuve qui pourraient à l'avenir être utilisés pour traduire en justice les auteurs des crimes internationaux les plus graves. Cette démarche novatrice a été adoptée dans le cadre d'une coopération multilatérale, mais nous sommes tous d'accord pour dire qu'il s'agit d'un pis-aller qui doit rester provisoire afin de ne pas retarder davantage le processus judiciaire.



Dans le cas contraire, la communauté internationale continuera de faire montre d'impuissance face aux crises, tout comme il y a 25 ans. Si les institutions internationales sont jugées comme inopérantes alors que l'on en a le plus besoin, la paix et la sécurité seront de nouveau compromises. Comme chacun d'entre nous ici présent peut en attester, il s'agit là d'une leçon que l'humanité ne peut se permettre d'ignorer une fois de plus.

Pour terminer, j'aimerais transmettre le message suivant. Lorsque la communauté internationale s'unit et coopère, ce sont la justice, la paix et la sécurité qui peuvent prendre pied, voire même prospérer. Toutefois, si elle n'agit pas, même lorsque la mort frappe à sa porte, rien ne saura freiner le génocide et les autres crimes atroces. Nous sommes réunis aujourd'hui pour reconnaître cette vérité. La justice est un élément essentiel d'une paix durable, qui exige que nous lui apportions tous un soutien sans faille.